

06-17

Pour diffusion immédiate
Le 7 février 2006

INFRACTION À LA *LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL* : MATTEL CANADA INC. REÇOIT UNE AMENDE DE 65 000 \$

BRAMPTON (Ontario) – La société Mattel Canada Inc., un fabricant de jouets qui possède un entrepôt à Mississauga, en Ontario, a été condamnée aujourd’hui à payer une amende de 65 000 \$ à la suite d’une infraction à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. Son infraction a occasionné une grave blessure au poignet d’un employé.

Le 25 mars 2004, un travailleur utilisait un chariot élévateur pour lever une charge de 910 kilogrammes (2 006 livres), quand le chariot et sa charge ont basculé vers l’avant. Il s’est fracturé le poignet gauche. Il a été révélé, à la suite d’une enquête du ministère du Travail, que l’un des facteurs liés à l’accident était que le chariot transportait une charge supérieure à sa charge nominale maximale de 726 kilogrammes (1 600 livres). L’accident est survenu à l’entrepôt que la société Mattel possède à Mississauga (6155, boulevard Freemont).

Mattel Canada Inc. a plaidé coupable et a admis avoir manqué à son devoir d’employeur, n’ayant pas veillé, conformément à l’article 59 du règlement relatif aux établissements industriels, à ce que le chariot élévateur ne transporte pas une charge supérieure à sa charge nominale maximale. Cela représente une infraction à l’alinéa 25(1)c) de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

L’amende a été imposée par Mme Deborah Scarlett, juge de paix à la Cour de justice de l’Ontario siégeant à Brampton. La cour a également imposé la suramende de 25 p. 100 qui est prévue par la *Loi sur les infractions provinciales*. La suramende est mise dans un compte spécial du gouvernement provincial qui sert à aider les victimes d’un crime.

- 30 -

Renseignements :
Lionel Tona
Ministère du Travail
416 326-1407

Line Forestier
Procureure de la Couronne
Direction des services juridiques
Ministère du Travail
416 326-7987

Renseignements généraux

Lieu : Cour de justice de l'Ontario
5, boulevard Ray Lawson, salle d'audience B2
Brampton (Ontario)

Juge : Mme Deborah Scarlett, juge de paix

Date et heure : Le 7 février 2006, à 9 h

**Partie
défenderesse :** Mattel Canada Inc.

Affaire : Infraction à la
Loi sur la santé et la sécurité au travail

Available in English

www.labour.gov.on.ca